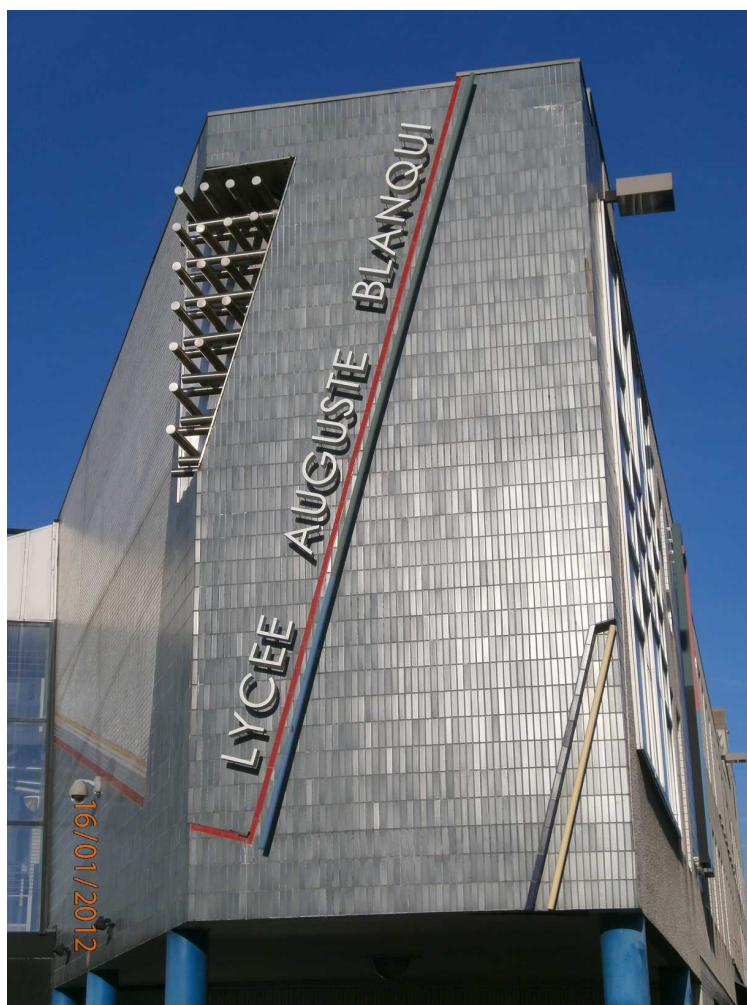


PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETE FACE AUX RISQUES MAJEURS (P.P.M.S.)

Bulletin Officiel du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche hors-série n°3 du 30 mai 2002

LYCEE AUGUSTE BLANQUI

(Novembre 2015-Dernière actualisation en novembre 2021)



Avertissement

Les informations recueillies et contenues dans ce rapport sont confidentielles et ne peuvent être diffusées hors de l'établissement qu'avec l'accord préalable de celui-ci.

SOMMAIRE

I - QU'EST-CE QUE LE P.P.M.S. ?	3
II - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	4
III - LES DIFFERENTS RISQUES MAJEURS POUVANT CONCERNER LE LYCEE BLANQUI	9
A - Les risques naturels : tempête et mouvements de terrain	9
B - Les risques technologiques : risque radiologique, risque industriel et risque lié au transport de matières dangereuses.....	10
C - Les risques sociétaux ou conflictuels.....	12
IV - PROTOCOLE DE GESTION DE CRISE	13
A - Reconnaître le signal d'alerte	13
B - Etat des moyens de premier secours et de communication en interne.....	13
C - Constitution et fonctionnement de la cellule de crise.....	14
V – LISTE DES NUMEROS UTILES.....	16
ANNEXES	
1. Informations délivrées aux familles.....	17
2. Consignes aux personnels.....	18
3. Consignes aux élèves.....	19
4. Exercice de simulation.....	19
5. Fiche – bilan d'exercice.....	20

III - RISQUES MAJEURS POUVANT CONCERNER LE LYCEE BLANQUI

La liste des risques auxquels l'établissement est exposé

- **Risques naturels** : mouvement de terrain, tempête
- **Risques technologiques** : transports de matières dangereuses, risque radiologique
- **Risques conflictuels ou sociétaux** : risque d'attentat, risque de mouvements de foules, risque biotechnologique.

A – LES RISQUES NATURELS

A1 - Tempête

Le phénomène des tempêtes n'étant pas spécifique à une aire géographique, l'ensemble du département est exposé à ce phénomène, au même titre que le territoire national. Cet aléa météorologique est extrêmement dangereux en milieu urbain et densément peuplé.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent en moyenne 90 km/h. Elle a un fort pouvoir destructeur, particulièrement en zone urbaine.

Ce risque est toutefois prévisible et une procédure de "Vigilance Météo" existe depuis octobre 2001. Elle a pour objectif de porter sans délai les phénomènes dangereux à la connaissance des services de l'Etat, des maires, du grand public et des médias. Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne les dangers engendrés par des conditions météorologiques exceptionnelles des 24 heures à venir.

Cette procédure se caractérise par l'édition deux fois par jour, à 6 heures et à 16 heures d'une carte de vigilance météorologique pour chaque département et de bulletins de suivi des événements météorologiques. Toutes ces informations sont relayées en permanence sur les radios conventionnées.

La carte de vigilance comporte quatre niveaux : vert / jaune / orange / rouge.

Seuls les deux derniers niveaux nécessitent une vigilance accrue, une suspension des activités sensibles aux risques météorologiques (activités sportives, activités extérieures, travaux...) ainsi qu'une mise à l'abri.

Quelles mesures prendre en cas d'alerte tempête ?

Avant

- Mise à l'abri dans les couloirs et les salles de classe qui ne sont pas sous le vent
- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés.
- Fermer portes, fenêtres, rideaux et volets.
- Arrêter les activités extérieures.
- Etre à l'écoute des consignes météo.

Pendant

- Débrancher les appareils électriques, les antennes extérieures.
- Ne pas se déplacer à l'extérieur.
- Ne pas tenter d'intervenir sur des toitures ou des objets menaçant de tomber.
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets sur les façades et les ouvertures.

Après

- Faire un examen visuel de l'état des lieux.
- En cas de péril imminent dû à des chutes d'objets (fenêtres, tuiles, carreaux, branches d'arbres, etc.), soit déposer les objets menaçant de tomber en respectant les mesures de sécurité, soit établir un périmètre de sécurité et le cas échéant interdire l'accès du bâtiment.
- Si la toiture est endommagée et entraîne des infiltrations d'eau, il est impératif de couper l'électricité pour éviter les court-circuits.
- Toutes ces dispositions sont des mesures palliatives permettant de rétablir les circulations et les accès aux bâtiments avec un niveau satisfaisant de sécurité pour les occupants.

A2 - Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain peuvent avoir diverses origines : Sècheresse des sols, marnières, anciennes mines, érosion, réalisation de travaux de terrassement, dissolution des gypses... Ils peuvent être rapides ou discontinus et se présenter sous forme d'effondrements de terrain, d'éboulements ou de chutes de blocs, susceptibles de provoquer la destruction totale ou partielle d'un bâtiment et d'entraîner l'arrêt des activités. Certains mouvements peuvent être plus lents entraînant des affaissements ou des tassements dont les effets restent contrôlables et présentent un moindre danger pour les occupants des locaux.

Quelles mesures prendre en zone "mouvements de terrain" ?

Avant

- Porter une attention particulière à tous les travaux de voirie, de démolition ou de construction susceptibles d'affecter le comportement du sous-sol dans la périphérie immédiate des bâtiments scolaires.
- Relever toute anomalie, même minime que vous seriez amenés à constater ou qui vous serait signalée sur les bâtiments (fissures, tassement, chute de corniche, déformation...) et en surveiller régulièrement l'évolution. Prendre si nécessaire des photos. Et ne pas oublier de signaler les faits conjointement à la collectivité de rattachement et au Rectorat.

En cas d'incident ou d'accident

- Procéder à la mise en sûreté des occupants en procédant à l'évacuation sans panique du bâtiment concerné et sans utiliser le système d'alarme incendie.
- Procéder à une reconnaissance prudente des locaux concernés et localiser les éventuelles victimes.
- Appeler les secours (les sapeurs-pompiers : 18 ou 112) qui préviendront directement l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police et l'Inspection Générale des Carrières.
- Alerter les autorités académiques et la collectivité territoriale de rattachement.
- Attendre les instructions des services compétents avant de réoccuper le bâtiment ou d'envisager une fermeture temporaire des locaux en péril.

B – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

B1 - Radiologique

La notion d'accident radiologique concerne des Installations Nucléaires de Base (INB), mais aussi des hôpitaux, organismes de recherche et établissements industriels utilisant des sources radioactives.

A priori aucun établissement n'est exclu de ce type de risque.

Les principaux dangers associés à un accident de transport, de stockage ou d'utilisation de matières radioactives sont :

- le risque d'irradiation, c'est dire l'exposition au rayonnement
- Le risque de contamination en cas de déversement dans l'atmosphère, dans le sol ou dans l'eau de particules radioactives
- Le risque de criticité en cas de réaction en chaîne et d'une libération massive d'énergie
- Le risque chimique dans certains cas lorsque le produit radioactif réagit avec d'autres éléments chimiques.

Installations nucléaires (A vol d'oiseau):

- o Réacteur de recherche - Saclay (Essonne) - ± 30 km
- o Centrale nucléaire - Nogent sur Seine (Aube) - ± 90 km
- o Centrale nucléaire - Dampierre (Loiret) - ± 130 km
- o Centrale nucléaire - Paluel (Seine Maritime) - ± 180 km
- o Centrale nucléaire - Penly (Seine Maritime) - ± 180 km

Quelles mesures prendre en cas d'accident radiologique ?

- . Si vous êtes témoin de l'accident, donnez l'alerte en précisant la présence du sigle "matières radioactives"
- . Déclencher le P.P.M.S. en faisant regrouper tous les occupants de l'établissement dans des locaux en dur, avec fenêtres et portes fermées. Couper les ventilations mécaniques ou les systèmes de climatisation, l'évacuation ne pouvant avoir lieu que sur décision des autorités
- . Ecoutez la radio et attendre les consignes.

B2 - Industriel

Le code de l'environnement distingue :

- les installations assez dangereuses soumises à déclaration.
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et faisant l'objet d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. Les plus dangereuses dites "installations Seveso" sont assujetties à une réglementation spécifique (Loi de juillet 1987 et arrêté ministériel du 10 mai 2000).

Les manifestations de l'accident peuvent se traduire par :

- une dispersion de produits dans l'air, dans l'eau ou dans le sol, avec un risque de toxicité
- un incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- par une explosion avec toutes les conséquences possibles d'un tel événement (voir TMD et attentats). Ces trois manifestations peuvent être concomitantes.

Etablissements industriels :

- La ville de St Ouen comprend 14 installations classées, dont 0 en SEVESO seuil bas (SB) et 0 en SEVESO seuil haut (AS).
- Le Département de Seine Saint Denis, comprend : 244 installations classées dont 5 SEVESO seuil bas (SB) et 0 SEVESO seuil haut (AS)
- La région ILE DE FRANCE, comprend 2848 installations classées dont 57 SEVESO seuil bas (SB) et 39 SEVESO seuil haut (AS)

Quelles consignes appliquer ?

- Mise à l'abri dans les salles de cours.
- Fermer les portes, fenêtres et rideaux.
- Recenser et faire prendre en charge les éventuelles victimes par les secouristes présents dans les locaux et prévenir les secours extérieurs
- Ecouter la radio
- Couper les ventilations, le chauffage, le gaz et l'électricité
- En cas de nuage toxique, calfeutrer les bouches d'aération
- En cas d'explosion, regrouper tout le monde, vers les lieux les plus sûrs et les moins endommagés
- Dans tous les cas, ne procéder à l'évacuation que sur ordre des autorités
- Une fois l'alerte levée, ventiler les locaux confinés et rétablir le fonctionnement de l'établissement

B3 - Transport de marchandises dangereuses « TMD »

Les matières dangereuses sont des substances qui par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de leurs réactions peuvent présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Les modes de transports de ces produits sont variés, mais 80% empruntent la voie routière, le reste s'effectuant par voie ferrée, voie fluviale ou par canalisations aériennes ou souterraines. La majorité des accidents TMD concerne le transport.

On considère comme accident de TMD, tout événement qui se produit entre la zone de production et de livraison, ce qui exclut les sites de production ou d'utilisation qui relèvent eux du risque industriel.

Les principaux dangers associés à un accident TMD sont, l'explosion, l'incendie ou la dispersion. Ces trois phénomènes pouvant être associés. Ils peuvent entraîner des dommages humains (traumatismes liés au blast, brûlures, asphyxie ou intoxication) et des dégâts matériels et environnementaux.

A priori aucun établissement n'est exclu de ce type de risque.

Transport de matières dangereuses :

St Ouen est concernée par de grands axes de circulation : le boulevard périphérique, l'A1 et l'A86.

Plus le réseau ferré SNCF, et la présence d'établissements industriels approvisionnés en produits chimiques.

Quelles mesures prendre en cas d'accident ?

- Si vous avez été témoin de l'accident donnez l'alerte
- Mise à l'abri dans les salles de cours, l'évacuation du bâtiment ne pouvant être envisagée qu'en cas d'incendie ou sur ordre des services de secours
- Fermer portes, fenêtres, rideaux et volets
- En cas d'explosion, procéder à une reconnaissance rapide des locaux pour recenser les victimes et les atteintes au bâtiment. Mettre en œuvre les premiers secours, si vous disposez de secouristes ou de personnel de santé
- Ecoutez la radio et attendre les consignes.

C – LES RISQUES SOCIETAUX OU CONFLICTUELS

Plusieurs situations peuvent se présenter, à chacune d'elles correspond une procédure spécifique. Ces procédures doivent faire l'objet d'une diffusion générale dans l'établissement en rappelant si nécessaire les sanctions pénales auxquelles s'exposent les mauvais plaisants.

Quelles mesures prendre en cas de menace ?

Mesures permanentes

Depuis les attentats de 1995, existe le plan VIGIPIRATE, qui comprend des mesures particulières pour les établissements scolaires : limitation du stationnement, suspension des sorties scolaires, contrôle d'accès aux établissements...

- La vigilance dans l'application des mesures de sécurité doit être modulée en fonction du contexte et du caractère permanent ou non du risque. Ces mesures simples relèvent du bon sens et doivent être appliquées avec sérénité et discernement.
- Surveillance de tous les accès au bâtiment.
- Contrôle de l'identité des personnes entrant dans l'établissement (le recours au registre de contrôle d'accès du public avec dépôt d'une pièce d'identité ne se fera qu'en cas de situation exceptionnelle).
- Stimulation de l'attention de tous les personnels à l'égard de leur environnement.
- Rappel de la procédure en cas de découverte d'objets non identifiés et manifestement abandonnés.
- Eviter autant que possible les situations génératrices d'attroupements et d'encombrement de la voie publique, notamment sur les trottoirs (stationnement prolongé d'élèves aux heures d'entrée et de sortie, stationnement de véhicules devant le bâtiment, y compris les deux roues).

Que faire en cas d'évènement ?

L'alerte à la bombe

Celle-ci émane généralement d'appels téléphoniques anonymes, qui doivent toujours être pris au sérieux. Prévenir la direction, la police et faire évacuer l'établissement.

Découverte d'enveloppes ou de colis suspects fermés

Eviter tout contact physique, établir un périmètre de sécurité suffisamment large. Alerter la police.

Explosion

- Faire une reconnaissance prudente et rapide des locaux pour évaluer le nombre de blessés, ainsi que la nature de leurs blessures,
- Recenser les dégâts matériels susceptibles de présenter un risque de sur-accident (Plafonds menaçant de s'écrouler, canalisations ou câbles sectionnés...). Couper tous les fluides (eau, gaz, électricité...).
- Prévenir les secours de la situation dans l'établissement ; s'il y a des secouristes, ils doivent porter les premiers soins aux blessés en attendant l'arrivée des secours organisés.
- Regrouper tous les impliqués non blessés en vue de leur évacuation dans une zone sécurisée et les recenser nominativement.

L'intrusion d'une ou plusieurs personnes violentes

- Fuite si c'est possible
- Mise à l'abri dans les salles de cours ; fermer les portes à clé, les barricader. Faire silence.

Après l'évènement

Mise en place d'une cellule médico-psychologique (www.ap-hop-paris.fr)

Il est également indispensable de faire un bilan global du déroulement de l'évènement et de la capacité de l'établissement à réagir face à un évènement déstabilisant et traumatisant, afin d'apporter les améliorations nécessaires au Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.)

IV – PROTOCOLE DE GESTION DE CRISE

A – LE SIGNAL D'ALERTE : attention à ne pas confondre !!!

Tous les membres du personnel et tous les élèves doivent pouvoir reconnaître l'alerte PPMS, différente de l'alerte incendie.

En cas **d'alerte incendie**, l'évacuation de l'établissement est automatique, la plus rapide possible, et en fonction du plan d'évacuation ; celui-ci est disponible :

- chez le gestionnaire dans le registre de sécurité
- à la loge (lutrin sur l'armoire électrique)
- Affiché au RDC du Bâtiment A à proximité des WC élèves

L'alerte Risque majeur est composée d'un signal modulé, (montant et descendant), durée 1 minute, émis à 3 reprises et séparé par un intervalle de 5 secondes.

L'alerte est déclenchée par le(a) Proviseur(e), l'Adjoint(e) ou le Gestionnaire du lycée, quand ils sont témoins ou prévenus d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour le lycée, ou sur ordre des autorités.

C'est une annonce au micro qui indiquera s'il faut évacuer l'établissement, ou s'il faut se mettre à l'abri dans les salles de classe (et bureaux, CDI, salle des professeurs...)

L'annonce prendra la forme suivante :

EVACUATION

**"SUITE A (descriptif de l'incident),
VEUILLEZ EVACUER L'ETABLISSEMENT PAR L'ISSUE DE SECOURS
ACCESSIBLE LA PLUS PROCHE ET REJOINDRE LE POINT DE
RASSEMBLEMENT
NE TENTEZ PAS DE COMMUNIQUER AVEC VOS FAMILLES."**

MISE A L'ABRI

**"SUITE A (descriptif de l'incident),
RESTEZ A L'ABRI DANS LES SALLES DE COURS ET
RESTEZ-Y JUSQU'A NOUVEL ORDRE.
NE TENTEZ PAS DE COMMUNIQUER AVEC VOS FAMILLES."**

PROCEDURE POUR LES CAS PARTICULIERS : Sorties pédagogiques et activités sportives à l'extérieur de l'établissement :

Le personnel encadrant un groupe d'élèves doit rester joignable afin d'être informé de l'activation du P.P.M.S. dans le Lycée.

Le chef de la cellule de crise informera le responsable du groupe de la procédure à tenir avec les élèves dont il a la charge (maintenir sur le lieu ou retour au Lycée, autorisation de retour vers les familles).

Chaque personnel encadrant possède un téléphone portable, lui permettant d'être joint en cas de besoin (si les réseaux téléphoniques ne sont pas saturés ou coupés).

1. INFORMATIONS DELIVREES AUX FAMILLES

En cas d'alerte



N'allez pas vers les lieux du sinistre... Vous iriez au devant du danger.

**Ecoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.**



**N'allez pas chercher votre enfant à l'école
pour ne pas l'exposer ni vous exposer.
Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu
dans son école ou son établissement.**



**Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux.
Laissez les libres pour que les secours
puissent s'organiser.**



**Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives
n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par
exemple, grâce à des téléphones mobiles).**

3. CONSIGNES AUX ELEVES

En cas d'accident majeur nécessitant la mise en sûreté, à la diffusion du signal sonore d'alerte P.P.M.S.

Ne restez pas tout seul ou isolé, placez-vous sous l'autorité d'un adulte.

Proposez vos services auprès de l'adulte présent pour faciliter la mise en sûreté de tous.

A RETENIR :

- **Ne quittez pas l'établissement, vous mettriez votre vie en danger**
- **N'incitez personne à venir vous chercher, vous mettriez sa vie en danger et elle gênerait les déplacements des services de secours**
- **Ne téléphonez pas, laissez libre le réseau pour les services de secours**
- **Suivez les consignes**
- **Patiencez dans le calme et la discipline, afin d'éviter une forte consommation de dioxygène (O2) et une montée de température désagréable**
- **Attendez le signal de fin d'alerte et sa confirmation par un adulte.**

4. EXERCICE DE SIMULATION

Un exercice de simulation sera préparé collectivement lors d'une réunion, au moins une fois par an, si possible en présence d'observateurs.

Cette réunion avant exercice prévoira de varier le scénario en tenant compte de points essentiels :

- . Alerte entendue par tous,
- . Mise à l'abri et réduction de la vulnérabilité rapides et correctes,
- . Missions comprises et correctement assurées,
- . Remontée rapide et rigoureuse des effectifs,
- . Bonne gestion du temps.

Une fois validé par l'exercice de simulation, le présent P.P.M.S., éventuellement ajusté, sera présenté au Conseil d'administration puis transmis à :

- . La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.)
- . La collectivité territoriale de (Conseil Départemental),
- . La mairie
- . Et aux services de secours locaux.